

## **Procès-verbal Comité Syndical du 20/01/25**

*Arrêté le 10 mars 2026*

-----

**Monsieur Yves LECUIR** secrétaire de séance.

**Le PV du comité syndical du 27/11/2025 est adopté à l'unanimité.**

Le Président rappelle en introduction que des décalages restent possibles entre orientations budgétaires et budget. Deux éléments de contexte sont importants, la poursuite de la révision du SCoT, d'une part, et la sensibilisation des nouveaux élus suite aux renouvellement des équipes municipales, EPCI et SIAB.

A noter, le territoire est désormais couvert par 3 PLUi.

Le Président ouvre le débat sur les orientations budgétaires.

- Françoise BAILLY demande si de nouvelles actions « Bimby » [construire dans son jardin] sont prévues : ce n'est pas à l'ordre du jour.

- Yves LECUIR pose la question du devenir du SIAB après l'arrêt du SCoT : la question de la fusion entre Pays et SIAB se posera. Si celle-ci a un intérêt du point de vue de la gestion administrative du syndicat, la question de la gouvernance impose une réflexion plus poussée. La composition des assemblées des deux syndicats est très différente, avec plus d'élus mobilisés au Pays, et le sujet du SCoT plus technique.

Pour le Président, il serait d'ailleurs souhaitable de n'avoir que des élus des EPCI délégués au SIAB au prochain mandat, afin de renforcer le lien entre la structure porteuse du SCoT et l'intercommunalité. L'articulation est aujourd'hui importante entre SRADDET, SCoT et échelon communal (PLUi...). Les élus non communautaires (adjoints à l'urbanisme...) apportent parfois des éléments intéressants au débat, et l'ont exprimé en séance. Yves LECUIR soulève le problème de représentativité des communes moins peuplées qui ont moins de conseillers EPCI.

- Jean COLY s'interroge sur le calcul de la participation aux EPCI : selon les statuts, il est pour moitié calculé en fonction de la démographie, et pour moitié en fonction du potentiel fiscal.

Le comité syndical a pris acte que le débat a eu lieu.

### **N° 01/2026 – Orientations budgétaires 2026 – rapport d'orientation budgétaire et débat**

#### ***Rapport :***

Le président du Syndicat, Monsieur Christophe DEGRUELLE, présente les orientations budgétaires destinées au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et à la mise en œuvre de la révision du SCOT du Blaisois.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire joint en annexe, les principaux postes de dépenses et de recettes sont les suivants :

#### **Fonctionnement :**

##### **DEPENSES : 213 654,92 €**

dont report à la section d'investissement estimé à : 15 433,52 € (amortissements SCoT et logiciel SIRH)

#### **ETUDES : 22 600 €**

\* Observatoires = 22 600 euros (Habitat & foncier)

13 000 € d'actions prévues en 2025 et reportées en 2026 (bilan des OAP & optimisation)

9 600 € d'actions 2026

\* Étude et observatoire biodiversité = 0 € (étude Leader proposée en 2027)

#### **CATALOGUE ET IMPRIMES : 1 000 €**

Roll-up pour exposition du SCoT (concertation dans le cadre de la révision du SCoT)

#### **REVISION DU SCOT : 1 450 €**

\* Frais de réception = 750 €

\* Visite du territoire d'étude pour nouveaux élus (location de car pour une journée...) = 700 €

#### **HONORAIRES ET COTISATIONS : 10 300 €**

\* VIGIFONCIER – SAFER = 7 500 euros

\* Cotisations = 2 800 €

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS : 1 500 €**

Convention avec la ville de Blois et Agglopolys pour l'occupation des locaux, l'utilisation des véhicules, la consommation des fluides, frais postaux...

#### **PERSONNEL SIAB : 94 881,40 €**

\* Dont agent SIAB (temps partiel à 90 %) : 66 230,00 €

\* Dont M.A.D. à 50 % d'un agent Agglopolys : 24 000,00 €

\* Dont les missions RH des agents Ville de Blois et Agglopolys = 2 200,00 €

\* Dont assurance statutaire = 2 451,40 €

#### **INDEMNITÉS ELUS ET FRAIS DE MISSIONS/DÉPLACEMENTS : 61 120 €**

\* Dont indemnités : 60 300,00 €

\* Dont frais : 815,00 €

#### **RECETTES : 213 654,92 €**

dont participation des EPCI membres estimées à : 185 643,30 € (en hausse)

Les participations se répartissent ainsi :

- Agglopolys : 140 000,00 €
- Communauté de communes de Grand Chambord : 26 379,38 €
- Communauté de communes de Beauce Val de Loire : 19 263,92 €

dont report de fonctionnement estimé à : 20 767,27 € (en baisse).

#### **Investissement :**

#### **DEPENSES : 177 088,87 €**

#### **ETUDES :**

\* Révision du SCOT = 129 791,70 € (reste à réaliser) ; coût total du marché : 290 719,20 euros (2023-2027)

Dépense 2026 estimée à 60 000 euros.

\* Crédits non affectés (Prévision de modifications futures du SCoT) = 37 297,17 €

#### **RECETTES : 177 088,87 €**

dont report d'investissement : 161 655,35 €  
dont DGD 0 € (3ème versement prévu en 2027, suite à l'arrêt)  
dont amortissement SCoT 14 181,02 € (amortissement en augmentation)  
dont amortissement logiciel SIRH 1 252,00 €

**Proposition :**

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au comité syndical :

- de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

**Décision :** le comité prend acte des orientations budgétaires.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **RAPPORT 2026**

-----

**I) Les éléments de contexte des orientations budgétaires 2026 :**

1. Poursuivre la révision du SCOT du Blaisois conformément à la délibération n°18 du Comité syndical du 29 juin 2022, de prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois,
2. Poursuivre la mutualisation des observatoires foncier à l'échelle du SIAB, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires,
3. Réaliser une petite étude cartographique complémentaire TVB/mare, sous condition de financements,
4. Sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux du SCoT.

**II)- Les dépenses d'investissement :**

**1. Révision du SCOT du Blaisois**

Dépense 2023-2027 de 290 719,20 euros dont **129 791,70 €** de reste à réaliser, et environ 60 000 euros estimés pour l'année 2026. L'année 2026 sera notamment consacrée à la finalisation des pièces, en vue d'un arrêt en fin d'année.

**2. Logiciel et matériel de bureau et informatique : 2 000 €**

**3. Amortissements : 8 000 €**

L'amortissement de la DGD est en hausse (8 000 €), suite au deuxième versement de la DGD en 2025.

**III)- Les dépenses de fonctionnement :**

1. Organisation de la communication, de temps de concertation et de sensibilisation dans le cadre de la révision du SCOT – 2 450 €

Les dépenses liées à la révision du SCoT comportent :

- l'impression de Roll-up pour une exposition du SCoT (concertation dans le cadre de la révision du SCoT) (1 000 €)
- et l'organisation d'une visite du territoire d'étude pour les nouveaux élus. Cette action pourrait prendre une forme mixte (séminaire le matin, visite l'après-midi), avec les frais suivants :
  - \* location de car pour une journée (700 €)
  - \* frais de réception (location de salle, traiteur...), à hauteur de 750 €.

## **2. Étude et observatoire biodiversité = 0 €**

L'objectif est de réaliser :

- dans le cadre du LEADER, une petite étude cartographique complémentaire TVB/mare, afin de décliner les études récentes (mise à jour de la TVB par le CDPNE et ajout de la trame étoilée) à l'échelle communale, en mettant en valeur les mares existantes, voire des zones préférentielles pour de nouvelles mares, et de permettre une prise en main par les nouveaux élus (ateliers fin 2026/début 2027 ; facturation 2027) ;
- ainsi qu'un observatoire de la biodiversité recensant à l'échelle communale les actions réalisées par les différents acteurs locaux (en interne).

## **3. Mutualisation des observatoires habitat / foncier = 22 600 euros**

Le SIAB et les EPCI ont réalisé, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires un observatoire mutualisé sur l'habitat et le foncier. Les objectifs sont de répondre aux obligations réglementaires annuelles concernant le suivi de l'habitat, du foncier, de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation ; et d'assurer un suivi régulier permettant d'accompagner et d'ajuster les politiques publiques de planification, de l'habitat et du foncier.

Les restes à réaliser de 2024 reportés à 2025 s'élèvent à 14 200 €, auxquels se sont ajoutés 10 000 € de frais en 2025.

Le bilan du développement résidentiel en optimisation et en extension, et l'intégration de la consommation foncière pour 2023, prévus en 2025, sont reportés en 2026 (13 000 €), auxquels s'ajoutent 9 600 € de travaux pour 2026 (enrichissement de l'observatoire, complétude des rapports triennaux de chaque EPCI).

*Dépense 2026 estimée à 22 600 euros (Dépense 2025 : 24 200 euros)*

## **4. L'adhésion à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER du Centre = 7 500 euros**

Le SIAB souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc.

La SAFER du Centre a donc proposé :

- d'apporter au SIAB une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de ventes qui présentent un enjeu pour le SIAB ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

## **5. Autres charges à caractère général - remboursement de frais = 9 670 euros**

Les autres charges incluent notamment les remboursements de frais auprès des collectivités hébergeurs, les frais postaux, les assurances, les abonnements / adhésions... Notamment les cotisations à la Fédération des SCoT (ouvrant droit à des formations gratuites), au CAUE41, au CNAS, à l'Observatoire, pour 2 800 €, et les formations, pour 1 000 €.

## **6. Les charges de personnel = 94 881,40 euros**

Le personnel du syndicat se décompose comme suit :

Un emploi permanent à temps partiel (90%) dont la rémunération s'élève à 66 230,00 € (rémunération + indemnités)

| Cadre d'emploi                            | Grade                                                                                                                                                          | Nombre d'emploi                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Filière technique</b><br><br>Ingénieur | Ingénieur 6ème échelon<br>Indice Brut 651, Indice Majoré 545<br>IFSE : 1 211,45 € brut mensuel *<br>CIA : 200 € brut annuel<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 | 1 à raison de 35 h hebdomadaires<br>(temps partiel à 90 %) |

Un agent de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys est mis à disposition du syndicat, il s'agit d'un adjoint administratif principal 1ère classe pour 50 % de son temps de travail. Cette mise à disposition s'élève à 24 000,00 €.

Par ailleurs, des services (Rh) sont mis à disposition dans le cadre de conventions avec la Ville de Blois et Agglopolys pour un montant de 2 200 euros.

Autres charges l'assurance statutaire pour 2 451,40 €.

#### **7. Autres charges – indemnités des élus = 61 120 euros**

Les indemnités s'élèvent à 60 300,00 €, Les frais de mission sont estimés à 815 € et le PAS à 5 €.

#### **8. Amortissements = 15 433,52 €**

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, ainsi l'amortissement du SCoT est estimé à 14 181,02 € pour l'année 2026, et continuera d'augmenter en 2027.

Le logiciel SIRH est amorti sur deux ans, pour 1 252,50 € en 2026.

#### **IV)- Les recettes de fonctionnement :**

La participation des EPCI est estimée à : 185 643,30 euros (en très légère hausse), se répartissant ainsi :

- Agglopolys : 140 000,00 €
- Communauté de communes de Grand Chambord : 26 379,38 €
- Communauté de communes de Beauce Val de Loire : 19 263,92 €

Pour mémoire la participation des EPCI était de 270 334 euros en 2024, et de 184 819 euros en 2025.

Un financement Leader ou autre est recherché pour les études et observatoire biodiversité (pour 2027).

**Le report de fonctionnement est estimé à : 20 767,27 euros**

Pour mémoire le report de fonctionnement en 2025 était de 30 099,97 euros.

#### **V)- Les recettes d'investissement :**

**Le report d'investissement est estimé à 161 655,35 €.**

Le SIAB ne devrait recevoir une participation de l'État (3ème versement DGD) qu'en 2026, suite à l'arrêt du SCoT.

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, ainsi l'**amortissement du SCoT est estimé à 14 181,02 €** pour l'année 2026, et continuera d'augmenter en 2027.

**En résumé :**

1. Le budget de fonctionnement 2026 est estimé à 213 654,92 euros.
2. Le budget d'investissement 2026 est estimé à 177 088,87 euros.
3. La participation des EPCI est en très légère hausse, la baisse du report de fonctionnement et des aides, et la hausse de l'amortissement du SCoT étant quasiment compensées avec une baisse du budget estimé pour les formations et autres frais.
4. Le report de fonctionnement est en baisse, le report d'investissement est en hausse (étude SCoT non finalisée en 2025 et amortissement du SCoT).

**N°2/2026 – Revalorisation de la participation employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle)**

***Rapport :***

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La collectivité verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

***Proposition :***

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le nouveau montant de participation du SIAB en matière de protection sociale - risque santé (mutuelle) à 15 € brut par mois, dans la limite de la cotisation effectivement versée par l'agent, et, dans la mesure où l'agent adhère à un produit de mutuelle labellisée,
- d'inscrire les crédits au budget.

***Décision :*** adopté à l'unanimité

**N°3/2026 – Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°12-2024 sur la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la circulaire de la Préfecture du Loir-et-cher en date du 12 août 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique impose que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les modalités de rémunération d'un congé maladie ordinaire ont évolué,

Considérant qu'il convient d'appliquer les modalités relatives au temps partiel thérapeutique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement à compter de cette date.

Il est proposé de revoir les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

| Type de congés/périodes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sort de l'IFSE                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - période de préparation au reclassement<br>- congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)<br>- congé annuel<br>- congé de maladie ordinaire<br>- congé de maternité<br>- congé de naissance<br>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption<br>- congé d'adoption<br>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement                                          |
| - Temps partiel Thérapeutique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique + 10 % |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | TPT 50 % - IFSE 60 %<br>TPT 60 % - IFSE 70 %<br>TPT 70 % - IFSE 80 %<br>TPT 80 % - IFSE 90 %<br>TPT 90 % - IFSE 100 %                                                                                                                                                |
| - congé de longue maladie<br>- congé de grave maladie | Suspension<br><br><i>Dérrogation dans les trois cas (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.</i> |
| - congé de longue durée (CLD)                         | Suspension<br><i>Dérrogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.</i>                     |

**Proposition :**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire telle que présentée,
- d'inscrire les crédits au budget.

**Décision :** adopté à l'unanimité

**N°4/2026 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne**

**Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Comité syndical de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Proposition :**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision :** adopté à l'unanimité

**Présentation de Mélanie FRIEDEL, responsable du SIAB**

Mélanie FRIEDEL présente différents sujets.

**1. Guide trame étoilée & bilan rapide de l'étude**

Un exemplaire du guide trame étoilé par commune sera distribué aux nouveaux élus.

Le guide est disponible à ce lien : <https://scot-blaisois.fr/ressources/biodiversite-paysage/>

L'ANPCEN envisage d'organiser une session de « rattrapage » en 2026 pour les communes qui ont perdu leur label précédemment et les nouvelles intéressées par la dynamique du label.

**2. Mise à jour 2025 de l'observatoire photographique du paysage**

La problématique des vues sur Loire cachées est un enjeu pour la Loire à vélo. L'évolution du végétal est parfois rapide au cours de la saison estivale. La sensibilisation de la population est importante.

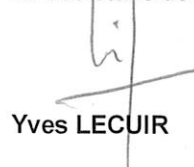
Dans la sélection des photographies présentées, il est souhaitable de montrer aussi là où il n'y a pas d'évolution.

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Yves LECUIR